

## Sans titre

### CONTRAT D'ENTREPRISE

Sous-traitant. - Rapports avec le maître de l'ouvrage. - Formalités d'acceptation et d'agrément. - Acceptation et agrément. - Effets. - Limites. - Détermination.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage n'impliquent pas l'existence d'une délégation de paiement.

Il s'ensuit que ne donne pas de base légale à sa décision une cour d'appel qui retient qu'en acceptant les conditions du marché, les parties sont convenues d'une véritable délégation de paiement emportant paiement direct, par le maître de l'ouvrage, des sommes dues en exécution du marché, sans caractériser l'accord du maître de l'ouvrage sur la délégation de paiement proposée par l'entrepreneur principal.

3e Civ. - 26 septembre 2007.

## Sans titre

CASSATION

N° 06-15.441. - C.A. Besançon, 14  
mars 2006.

M. Weber, Pt. - Mme Lardet, Rap. -  
M. Cuinat, Av. Gén. - SCP Célice,  
Blancpain et Soltnner, SCP  
Parmentier et Didier, Av.